

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 DECEMBRE 2015
PROCES-VERBAL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 DÉCEMBRE 2015 – 17 H 00

PRO C È S – V E R B A L

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – Mme Geneviève TRELAT –
M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Souad BEZZAH –
Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole
GALLINELLA (à partir de la délibération n° 7) – Mme Sadia HADDADI –
M. Zachary HAMCHAOUÏ – Mme Laura RAGUGINI – M. Robert LOTERIE –
M. Rosario TESTA – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI –
M. Bernard NEY – M. Marcel CONTI – Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA –
Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Edith ANCIAUX – Mme Cathy SARDELLI –
M. César TULLII (jusqu'à la délibération n° 2) – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Nathalie BECKER par Mme Véronique GUILLOTIN
M. Frédéric DE BERNARDINIS par Mme Edith ANCIAUX
Mme Nicole GALLINELLA par M. Tsamime BABA-AHMED (jusqu'à la délibération
n°6)

Absent :

M. César TULLII (à partir de la délibération n° 3)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel MITTAUT

PRÉSENTATION DU PLAN PILOTAGE STRATÉGIQUE (8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

Les membres du Conseil Municipal assistent à la présentation du Plan de Pilotage
Stratégique par l'Agape.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Vu la démission de Monsieur Jacky REUGE en date du 10 octobre 2015,

Vu le mail de Madame Annick TAMIOZZO en date du 4 novembre 2015 ne
souhaitant pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Vu l'information passée en Commission Finances et Administration Générale du
23 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Zachary HAMCHAOUÏ comme Conseiller
Municipal.

Monsieur Zachary HAMCHAOUI sera membre des commissions et organismes suivants :

Sports-Loisirs,
Travaux-Commerce et Artisanat,
Office Municipal des Sports,
Représentant suppléant à l'Ecole Maternelle Raymond Poincaré
Représentant suppléant à l'Ecole Primaire Raymond Poincaré

M. Bernard Ney devient suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Jolibois

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à M. Zachary HAMCHAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Emmanuel MITTAUT, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 5 octobre 2015, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SITE HENRI WALLON A LA MJC (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 18 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du site Henri Wallon à la MJC.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SITE HENRI WALLON A L'ASSOCIATION VACHE D'ASSOS (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 décembre 2015.

3. CONVENTION MJC / VILLE DE VILLERUPT (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE de prolonger de 3 mois la convention 2015 Ville / MJC et d'attribuer à la MJC une avance de 66 000 € sur la subvention 2016,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention.

4. RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE NOTRE DAME DE VILLERUPT (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 18 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser le Maire à reconduire le contrat d'entretien de l'Orgue de Notre Dame de Villerupt avec l'Atelier de Facture d'Orgues J-B Gaupillat pour la période 2015 – 2016.

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (9.1. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 18 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association de Solidarité avec le Peuple Syrien (ASPS).

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

6. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT D'E.P.F.L. – ZONE D'AMENAGEMENT CANTEBONNE N° 10 (3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu le Projet Stratégique Opérationnel (P.S.O.) approuvé le 7 février 2014 par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu l'intérêt général du projet,

Vu l'avis en date du 21 septembre 2015 par lequel la Direction Régionale des Finances Publiques (Brigade Régionale Domaniale) a estimé l'emprise du foncier du secteur d'aménagement Cantebonne à 1 076 635 € (indemnité principale) pour une contenance totale de 15 ha 26 a 97 ca, soit un prix moyen de 7 € le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 16 novembre 2015,

Considérant la demande de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant pour le compte de l'EPA Alzette-Belval, de procéder à l'acquisition des propriétés communales comprises dans le périmètre de la zone d'aménagement n°10 (secteur de Cantebonne) du programme prévisionnel d'aménagement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE DE :

DECLASSER le bien suivant du Domaine public communal, à savoir, la parcelle cadastrée section AO n°36 pour une contenance de 9 150 m², sise lieu-dit « A Rothe » à VILLERUPT et constituant l'assiette du terrain de football désaffecté suite à la construction du terrain de football synthétique,

VENDRE à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dont le siège social est sis rue Robert Blum à 54700 Pont-à-Mousson, les parcelles communales comprises dans le périmètre de la zone d'aménagement n°10 du Projet Stratégique Opérationnel de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval pour une contenance totale de 3 hectares 45 ares et 94 centiares au prix de 373 880.00 €, à savoir :

Secti on	N° parcelle	Surface en m ²	Zonage P.L.U.	Nature	Prix au m ²	Prix total
AO	36	9 150	1 AU	Stade Rerman	20.00 €	183 000.00 €
AO	35	3 433	1 AU	Parking	20.00 €	68 660.00 €
AO	78	148	1 AU	Vestiaires	20.00 €	2 960.00 €
AO	40	4 323	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	21 615.00 €
AO	42	1 885	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	9 425.00 €
AO	45	1 843	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	9 215.00 €
AO	46	1 761	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	8 805.00 €
AO	47	1 502	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	7 510.00 €
AO	49	2 040	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	10 200.00 €
AO	63	3 750	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	18 750.00 €
AO	225	221	UB	Espace vert	50.00 €	11 050.00 €
AO	242	3 077	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	15 385.00 €
AI	592	427	2 AU	Espace vert / accotement	5.00 €	2 135.00 €
AI	593	1034	2 AU		5.00 €	5 170.00 €

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

7. DÉNOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DE CANTEBONNE » (8.3 Voirie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt communal que présente la dénomination des voies nouvelles créées en vue de desservir les futures constructions du lotissement « Les Prairies de Cantebonne »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 16 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter les dénominations suivantes des voies nouvelles créées au sein du lotissement « Les Prairies de Cantebonne » :

Rue Victor LEMOINE

Rue Raoni METUKTIRE

Rue Jean-Henri FABRE

Rue Carl von LINNE

Impasse Dian FOSSEY

8. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AD n°212 – CITÉS SAINT ERNEST (3.2 ALIÉNATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme KOPPERS Marie et M. MOSA Fabrice domiciliés au n°42 Cités Saint Ernest à 54190 VILLERUPT en vue de se rendre acquéreurs d'une propriété communale non bâtie cadastrée section AD n°212 jouxtant leur propriété,

Vu l'avis en date du 22 juin 2015 par lequel le service évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé le bien communal, cadastré AD n°212 à 1 300 € (valeur vénale hors droits et taxes),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 16 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de vendre à Madame KOPPERS Marie et Monsieur MOSA Fabrice domiciliés au n°42 Cités Saint Ernest à 54190 VILLERUPT, le terrain non bâti communal cadastré section AD n°212 d'une contenance de 93 m², au prix de 1 300.00 euros hors droits et taxes,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente,

DIT que les frais de délimitation par géomètre, s'il y a lieu, et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN (2.3.2. NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION)

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 24 octobre 2014 jusqu'au 22 septembre 2015.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

9. AVANCE SUR SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT THIL (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 10 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarité et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014)

DECIDE l'attribution à l'Entente Sportive Villerupt Thil d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2016.

10. RÉACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN – ANNÉE 2016 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 10 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte la grille tarifaire 2016 de la piscine Pierre de Coubertin (jointe au rapport du Maire), correspondant à une augmentation de 1,8% des tarifs 2015, arrondis au 0,05 le plus proche. Celle-ci sera applicable pour les prestations démarrant dès janvier 2016.

TARIFS 2016 (+1.8% par rapport à 2015)			
Tarifs	Villerupt	CCPHVA	Autres communes
TICKETS			
Enfants	1.25 €	1.25 €	2.80 €
Adultes	2.40 €	2.40 €	4.20 €
CARTES 12 ENTREES			
Enfants	12.15 €	12.15 €	28.40 €
Adultes	23.70 €	23.70 €	42.25 €
CARTES ANNUELLES			
Enfants	57.10 €	57.10 €	144.25 €
Adultes	117.85 €	117.85 €	216.15 €
TICKET 1 COURS			
Adultes	5.95 €	8.45 €	8.45 €
CARTE 10 COURS			
Adultes	59.05 €	81.50 €	81.50 €
1 COURS AQUABIKE			
Adultes	9.35 €	10.95 €	10.95 €
LOCATION AQUABIKE			
Adultes	5.55 €	7.50 €	7.50 €
ASSOCIATIONS			
Groupes	-20%	-20%	-20%
SCOLAIRES (primaires ext.)			
Entrée	/	2.10 €	2.10 €
Leçon	/	33.80 €	33.80 €
COLLEGE, LYCEE			
Villerupt		Convention	Convention
Extérieur (alignement participation CG)		40.00 €	40.00 €
Base MNS carte 10 cours	40.30 €		
Location bassins	113.35 €		

11. AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF : REQUALIFICATION D'UN GYMNASSE ET CONSTRUCTION D'UN DOJO ATTENANT (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu le montant global du projet de création d'un complexe sportif comprenant la réhabilitation du gymnase Roux et la création d'un dojo adossé à l'équipement existant s'élevant à 3 443 759,50 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 10 novembre 2015,

Considérant la planification prévisionnelle du projet sur 4 années (2012-2015) et la volonté de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice budgétaire ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – Mme Véronique Guillotin, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote.

VOTE une autorisation de programme de 3 443 759,50 € pour le projet de création d'un nouvel espace sportif comprenant la réhabilitation du gymnase Roux et la création d'un dojo adossé à l'équipement existant, avec une répartition des crédits de paiements comme suit :

- Crédit de paiement 2012 : 179 060,94 €
- Crédit de paiement 2013 : 182 368,83 €
- Crédit de paiement 2014 : 1 729 397,84 €
- Crédit de paiement 2015 : 1 352 931,89 €

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel complexe sportif			
			Participations
Conseil Régional			100 000.00 €
Conseil Départemental 54			155 680.00 €
Réserve Parlementaire			35 000.00 €
Total subvention			290 680.00 €
Part Ville	Solde sur HT		2 579 119.58 €
	Préfinancement TVA		573 959.92 €
Total Ville			
Coût Total du projet (HT)			2 869 799.58 €
Coût Total du projet (TTC)			3 443 759.50 €

Les crédits de paiement 2015 non utilisés seront automatiquement réinscrits en 2016.

12. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 10 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association TGV54.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance en date du 5 novembre 2015,

Considérant que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la Ville en partenariat avec l'Association MJC propose aux enfants inscrits à cet accueil de reconduire en partenariat durant l'année scolaire 2015/2016 avec :

- le judo Club 3 Frontières,
- l'Association MJC,
- l'Association Aéromodélisme ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème} et Ensemble pour agir 2014) – Mme Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote,

AUTORISE le Maire à accorder une subvention exceptionnelle à :

l'Association MJC de 175 € pour l'intervention d'un professeur de danse,
l'Association Judo Club 3 Frontières de 360 € pour l'intervention d'un professeur de Judo,
l'Association Aéromodélisme de 250 € pour l'achat de matériel.

14. CLASSE DE DÉCOUVERTES 2016 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 5 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'organiser une classe de découverte pour les enfants de la Commune, dans les Vosges.

Deux classes sont intéressées par un séjour à Senones dans les Vosges, qui se déroulera du 30 Mai au 3 Juin 2016 (multiactivités) :

* **Ecole Joliot-Curie :** Madame Catherine BREVUNE
1 CM2 de 30 élèves

* Ecole Raymond Poincaré : Monsieur Nicolas TIQUET
1 CM1/CM2 de 20 élèves

CENTRE LA FORAIN – SENONES - Budget Prévisionnel

2 classes - 50 enfants - session de 5 jours - 1 animateur

DEPENSES	
Tarification 256 € x 50 enfants =	12 800.00 €
Transport (1 bus) :	1500.00 €
TOTAL	14 300.00 €

Prix de revient par enfant 14 300.00 € : 50 = **286.00 €**

SE PRONONCE sur les tarifs de pension selon le tableau suivant :

Quotient familial	Prix de revient en €		Participation communale en €		Participation familiale en €	
	Année 2015	Année 2016	Année 2015	Année 2016	Année 2015	Année 2016
de 0 à 582 Euros	297	286	232	224	65	62
de 583 à 751 Euros	297	286	207	199	90	87
de 752 à 921 Euros	297	286	187	179	110	107
plus de 921 Euros	297	286	167	159	130	127
Extérieur	297	286	néant	néant	297	286

Les ressources 2014 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.

DECIDE que la pension sera encaissée avant le départ des enfants.

DIT que les frais relatifs au séjour de cette classe seront réglés au Centre La Forain, sur présentation de facture.

DECIDE de faire appel à une compagnie privée pour le transport.

DIT que toutes ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2016, articles : 611, 6068, 6247 - 255

15. RÉVISION DE LA CONVENTION COLLÈGE DE VILLERUPT (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance en date du 5 novembre 2015,

Considérant qu'une révision de la Convention entre le Collège Théodore Monod de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités de mise à disposition du personnel communal et l'organisation des repas ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

16. PRISE EN CHARGE « FRAIS POSTAUX » – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance en date du 5 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,36 € par élève, pour l'année scolaire 2015/2016 les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	145 élèves	:	197.20 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	134 élèves	:	182.24 €
- Mat. et Prim. P. LANGEVIN	:	222 élèves	:	301.92 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	214 élèves	:	291.04 €
- Mat. J. BARA	:	108 élèves	:	146.88 €
- Mat. JOLIOT-CURIE	:	110 élèves	:	149.60 €
Total	:	933 élèves	:	1 268.88 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016, Compte 6261/212.

17. SUBVENTIONS « CAISSE DE VOYAGES » – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance en date du 5 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 4,00 € par élève, pour l'année scolaire 2015/2016, soit :

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	145 élèves	:	580.00 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	134 élèves	:	536.00 €
- Ecole P. LANGEVIN	:	222 élèves	:	888.00 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	214 élèves	:	856.00 €
- Ecole Maternelle J. BARA	:	108 élèves	:	432.00 €
- Ecole Maternelle JOLIOT-CURIE:	:	<u>110 élèves</u>	:	<u>440.00 €</u>

Total : 933 élèves : 3 732.00 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016, Compte 6574/212.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

18. AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHES PUBLICS)

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux – Commerce et Artisanat en date du 17 novembre 2015,

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 21 octobre 2011,

Vu les avenants n°1, n°2 et n°3,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de passer l'avenant n°4 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Suspendre la facturation P1 et P2 de la salle des sports Gérard ROUX (poste n°8), durant la période de rénovation,
- Mettre à jour le NB et des redevances P1, P2, suite au changement de matériel dans le bâtiment Voltaire (poste n°12) et neutraliser l'intéressement,
- Diminuer les NB de 2% (3^{ème} année) conformément au plan de progression engagé sur 5 ans,
- Supprimer les redevances P1 et P2 du site n°4 (stade Rerman) ; le P3 est à répartir sur les sites n°22 (piscine) et n°15 (Jean Jaurés),
- Acter le recalage des consommations pour les sites suivants :
 - Ateliers municipaux
 - Foyer municipal Robert BOUILLON
 - Groupe scolaire Raymond POINCARE
 - Groupe scolaire Joliot CURIE
 - Centre socio-culturel Alfiéro BELARDI
 - Pôle emploi

Définir les nouvelles redevances selon les annexes 1 et 2 jointes.

Date de prise d'effet : 1^{er} septembre 2014 pour la salle ROUX (poste n°8)

9 novembre 2015 pour les prestations des vestiaires du stade Rerman (poste n°4)

1^{er} septembre 2015 pour les autres postes

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

19. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2014 (1.2. DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat en date du 17 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des rapports annuels (exercice 2014) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

20. OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat en date du 17 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 Voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème} et Ensemble pour agir 2014) – 4 Abstentions (Solidarités et dynamisme),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2016 selon les dates suivantes :

- 10 janvier 2016
- 7 février 2016
- 28 mars 2016
- 22 mai 2016
- 26 juin 2016

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 31 juillet 2016
- 6 novembre 2016
- 13 novembre 2016
- 27 novembre 2016
- 4 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,

Vu les besoins en ressources humaines de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 27 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les taux de promotions pour avancements de grade comme suit :

AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2016

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	TAUX DE PROMOTION à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Filière culturelle			
Adjoints du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100%
Filière animation			
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%
Filière technique			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Techniciens	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%

DECIDE que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

22. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration d'emploi des agents contractuels,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 27 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE

- pour la transformation d'emplois à temps complet, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires,

Nombre	Ancien emploi	Nouvel emploi
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe

- pour les créations d'emplois :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet – 22 h15 hebdomadaires,

- 1 emploi d'attaché à temps complet,

- pour les suppressions d'emplois :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet – 21h 50 hebdomadaires,

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet – 33 h hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016.

23. RÉGIME INDEMNITAIRE (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° IX-14-23 du 8 décembre 2014 portant institution d'un nouveau régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 27 novembre 2015,

Considérant que les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 ne sont pas tous parus ;

Considérant que pour des raisons pratiques et dans un souci d'équité pour tous les agents de la collectivité, il convient de maintenir le régime indemnitaire actuel ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de maintenir sa délibération n° IX-14-23 du 8 décembre 2014 portant institution d'un nouveau régime indemnitaire, jusqu'à ce que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel soit applicable de plein droit aux fonctionnaires territoriaux.

24. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

Vu la convention d'adhésion Prévention et Santé au travail passée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la proposition d'avenant présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion Prévention et Santé au travail prenant effet le 1^{er} janvier 2016,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016.

25. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA) – ADHÉSIONS DES COMMUNES DE ROGEVILLE, ROSIÈRES-EN-HAYE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS (SUR SON PÉRIMÈTRE ACTUEL) ET RETRAITS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS (SUR SON ANCIEN PÉRIMÈTRE), DES COMMUNES DE LAIX, REILLON ET NEUVILLER LES BADONVILLERS (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA) en date du 22 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE

les adhésions des communes de :

- Rogeville,
- Rosières-en-haye,
- Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (sur son périmètre actuel),

Et les retraits des communes de :

- Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (sur son ancien périmètre),
- Laix,
- Reillon,
- Neuville les Badonvillers.

**26. CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016
(7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES /
CONTRIBUTIONS VERSÉES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2016 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 48 375 €.

**27. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS CCPHVA POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA
PISCINE PIERRE DE COUBERTIN (7.8. FINANCES LOCALES / FONDS DE
CONCOURS)**

Vu l'article L5214-16 V du CGCT modifié par l'art 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt ;

Considérant les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire ;

Considérant que le versement de fonds de concours suppose un accord concordant de la communauté de communes et de la commune concernée ;

Considérant la proposition de la CCPHVA de verser une participation financière à la commune de Villerupt de 146 000 € ;

Considérant la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée, les conditions de versement de ce fonds de concours ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 146 000 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

28. REVISION DES TARIFS ET CHARGES – ANNÉE 2016 (7.10 DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE d'augmenter de 1.8 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2016 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DECIDE que le tarif concernant l'occupation pour « étalage extérieur ou terrasse de café » est désormais fixé au mois,

DECIDE d'aligner le tarif « camions exposition-vente » sur celui des « droits de place fêtes patronales / stand de jeux et boutique ».

DECIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 2.45 %.

29. CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE (1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES CONTRATS)

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics, relatif aux groupements de commande,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 novembre 2015,

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commande et définir son fonctionnement ;

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème} et Ensemble pour agir 2014) – M. Richard Casinelli, Président de la Semiv, et Mme Maria-theresa Cacic, Vice-Présidente de la Semiv, ne prennent pas part au vote,

DECIDE de créer un groupement de commande composé de la Ville de Villerupt et de la SEMIV pour consulter les entreprises capables de construire et gérer une centrale de fluides et énergies répondant aux besoins de chaque Maître d'Ouvrage.

APPROUVE la désignation de la Ville de Villerupt comme coordonnateur de ce groupement de commande,

AUTORISE le Maire à signer la convention de création du groupement ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

30. ÉTUDE PROSPECTIVE ET PRÉ-OPERATIONNELLE DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE LIÉE AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ANCIEN LYCEE PROFESSIONNEL HENRI WALLON (8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission permanente de la Région Lorraine du 2 octobre dernier statuant sur la désaffectation du site du Lycée Professionnel Henri Wallon, et aboutissant, dès janvier prochain, au transfert de la propriété du terrain et des bâtiments à la Ville de Villerupt,

Vu la délibération du Conseil régional de Lorraine en date du 6 novembre dernier accordant à la ville de Villerupt une subvention de 180 000 € représentant 30% d'un montant d'étude plafonné à 600 000 € pour le lancement d'une étude prospective et pré-opérationnelle sur le site Henri Wallon à Villerupt,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une assistance technique et financière dans le cadre de la politique régionale de reconversion des friches administratives ;

Considérant la nécessité de constituer un Groupement de Commande en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval (E.P.A.) pour le lancement et la réalisation de cette étude ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, Président de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la constitution d'un Groupement de commande entre la Ville de Villerupt, l'E.P.F.L. et l'E.P.A. Alzette Belval pour engager une étude prospective et pré-opérationnelle visant à :

- établir un état des lieux mettant en évidence les contraintes et les potentialités des emprises à travers un diagnostic technique des bâtiments et ouvrages et des contraintes d'aménagement [zones à risques et aléas du site (cavités...)],
- définir une vocation pour le site dans son environnement en intégrant les problématiques liées à l'environnement (étude d'impact), à l'accès et la mobilité ainsi qu'à la continuité urbaine avec les projets alentours, la réalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires aux travaux de reconversion du site, proposer une programmation en élaborant des scénarii de réutilisation et des schémas d'aménagement, en tenant compte des caractéristiques du site,
- définir et chiffrer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre,
- dessiner les contours d'un projet de requalification urbaine utile à la Ville comme au territoire et s'inscrivant dans les axes prioritaires du P.S.O. de l'E.P.A. Alzette Belval.

APPROUVE la désignation de la Ville de Villerupt comme coordonnateur de ce groupement de commande,

AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de collaboration entre la Ville de Villerupt, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval (E.P.A.) en ce qui concerne la constitution de ce groupement de commande et la réalisation de cette étude avec la clé de financement suivante :

- E.P.F.L : 30%,
- E.P.A. Alzette Belval : 20%,
- Ville de Villerupt : 50%.

AUTORISE le Maire à solliciter l'accompagnement de la Région Lorraine à hauteur de 30 % du montant total des dépenses,

DIT que les crédits relatifs à la participation de la Ville seront prévus au Budget 2016.

31. MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DES ASSURANCES (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les projets de marchés d'assurances de la Ville,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu la décision d'attribuer les marchés prise par la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Considérant que le montant prévisionnel annuel pour l'ensemble des 6 lots est estimé à 219 000 € TTC ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer les marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, ainsi que toute pièce administrative et technique y afférant, avec la société d'assurances mutuelles GROUPAMA GRAND EST qui couvrira les différents risques d'assurances de la Ville selon les formules de garanties retenues, à savoir :

Lot 1 - Assurance de la responsabilité civile pour une prime de 7 866.88 € TTC/an,

Lot 2 - Assurance de la protection fonctionnelle pour une prime de 408.76 € TTC/an,

Lot 3 - Assurance de la protection juridique pour une prime de 1 930.88 € TTC/an,

Lot 4 - Assurance de la flotte automobile, y compris bris de machines ou d'engins et auto-mission, pour une prime totale de 8 018.55 € TTC/an,

Lot 5 - Assurance des dommages aux biens, y compris options 1 à 3 pour une prime totale de 14 181.32 € TTC/an,

Lot 6 - Assurance des risques statutaires du personnel avec un taux de 6.61 % de la masse salariale pour les agents relevant de la CNRACL et de 1.18 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

32. SURTAXE COMMUNALE 2016 – SERVICE DE L'EAU (7.10 DIVERS)

Vu la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2016 le montant de la surtaxe communale ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.6034 €/m3 (0.5843 €/m3 en 2015)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe.

33. DECISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 23 novembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

PER 74718/112	Subvention Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances équipement en gilets pare-balles policiers municipaux	+ 500,00 €
ENS 74718/212	Fonds d'amorçage réforme des rythmes scolaires	+ 2 190,00 €
TEC 70311/026	Concessions dans les cimetières	+ 4 000,00 €
TOTAL		+ 6 690,00 €

DEPENSES

PER 60636/112	Equipement en gilets pare-balles policiers municipaux	+ 1 286,00 €
INF 6262/020	Frais de télécommunications	+ 13 150,00 €
INF 6156/020	Maintenance informatique	- 4 300,00 €
SPO 6745/40	Subvention exceptionnelle TGV54	+ 1 000,00 €
CAS 6745/520	Subvention exceptionnelle à l'Association de Solidarité avec le Peuple Syrien	+ 500,00 €
DEV 6745/94	Subventions exceptionnelles	- 1 350,00 €
DEV 61558/94	Réparation sonorisation rue Carnot	+ 1 350,00 €
ENS 6247/255	Transports périscolaires	- 2 040,00 €
ENS 6745/255	Subvention exceptionnelle MJC	+ 2 040,00 €
PER 6184/020	Formation agents	- 4 535,00 €
PER 6535/021	Formation élus	- 2 500,00 €
PER 64118/411	Autres indemnités	+ 7 035,00 €
FIN 6574/113	Subvention Amicale des Sapeurs Pompiers de Villerupt	- 1 711,00 €
TEC 60613/020	Chauffage bâtiments administratifs: révision P1 du 01/11/2014 au 30/04/2015	+ 5 500,00 €
SPO 60613/411	Chauffage bâtiments sportifs: révision P1 du 01/11/2014 au 30/04/2015	+ 9 150,00 €
CLT 60613/422	Chauffage bâtiments culturels: révision P1 du 01/11/2014 au 30/04/2015	+ 1 400,00 €
ENS 60613/212	Chauffage bâtiments scolaires: révision P1 du 01/11/2014 au 30/04/2015	+ 8 900,00 €
CRE 60613/64	Chauffage maison de la petite enfance: révision P1 du 01/11/2014 au 30/04/2015	+ 300,00 €
TEC 61551/020	Entretien véhicules	+ 3 500,00 €
CRE 60623/64	Alimentation maison de la petite enfance	+ 300,00 €
CRE 6188/64	Frais divers maison de la petite enfance	- 300,00 €
FIN 627/01	Commissions bancaires	+ 600,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	- 32 585,00 €
TOTAL		+ 6 690,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

TEC 21534/814	Travaux d'éclairage public rues Allende, Bégonias et St Ernest	+ 5 950,00 €
TEC 2135/814	Fourniture et pose projecteurs gare routière et carrefour Chanoir	+ 1 700,00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie 2015	- 8 750,00 €
SPO 2313/411	Crédits de paiement 2015 complexe sportif Roux	+ 200 000,00 €
ENS 21312/212	Travaux école J. Curie (peinture, plafond, sol, alarme et éclairage)	+ 56 330,00 €
TOTAL		+ 255 230,00 €

RECETTES

FIN 103/01	Préfinancement FCTVA	+ 384 272,00 €
TEC 1385/814	Participation SDE54 Travaux éclairage public	+ 4 262,02 €
FIN 10222/01	FCTVA	+ 13 580,00 €
CRE 1311/64	Subvention CAF travaux d'investissement Maison de la petite enfance	- 225,62 €
INF 1311/020	Subvention Préfecture acquisition poste informatique pour référendum d'initiative citoyenne	+ 781,82 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	- 32 585,00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	- 114 855,22 €
TOTAL		+ 255 230,00 €

34. MOTION DE SOUTIEN AU TRIBUNAL DES AFFAIRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (T.A.S.S.) ACCUEILLI A LONGWY (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Le Conseil Municipal de Villerupt, informé des dispositions contenues dans le projet de loi dénommé « *Pour la Justice du XXI^e siècle* » exprime ses plus grandes inquiétudes concernant l'avenir du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (T.A.S.S.) accueilli aujourd'hui à Longwy.

Il convient de rappeler que lors de la précédente réforme de la carte judiciaire de Mme DATI, la disparition du tribunal d'instance de Longwy avait déjà contraint les justiciables du territoire à se déplacer au Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) de Briey pour le traitement de leurs contentieux.

Néanmoins au regard des particularités du territoire de Longwy – Longuyon – Villerupt et de l'action des avocats et magistrats, une exception de bon sens avait été acceptée et Longwy avait pu conserver le pôle social, composé du T.A.S.S. et du Conseil de Prud'homme (C.P.H.), du ressort du T.G.I. de Briey.

Ce T.A.S.S. connaît une activité importante en lien notamment avec l'abondant contentieux des maladies de l'amiante résultant de l'activité sidérurgique et minière à laquelle une partie considérable des populations du bassin a pris part.

Aujourd'hui les justiciables qui le fréquentent sont donc pour les malades de l'amiante, des personnes âgées de 70 à 80 ans dont une partie grandissante – affaiblie par la maladie et/ou la situation sociale – est conduite à contester les refus de prise en charge de transport sanitaire au titre des affections longues durée.

Or à la lecture du projet de loi actuellement en discussion au Parlement il apparaît que :

« Les contentieux traités par les tribunaux des affaires de la sécurité sociale (TASS) et les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) concernent en majorité les justiciables les plus vulnérables. Afin de faciliter leur démarches et de simplifier l'organisation, ils sont fusionnés et seront désormais traités par le pôle social du tribunal de grande instance de chaque chef-lieu de département. »

Considérant que la fusion du T.A.S.S. de Longwy avec le T.C.I. de Nancy conduirait à la disparition du pôle social de Longwy ;

Considérant que le projet de loi conduira au traitement des dossiers concernés par le pôle social du T.G.I. du chef-lieu de département ;

Considérant que le transfert du T.A.S.S. de Longwy à Nancy pénaliserait des justiciables faibles, âgés et démunis ne disposant ni des ressources physiques, ni des moyens financiers pour supporter des déplacements de 250 kms (A/R) jusqu'à la cité judiciaire de Nancy ;

Considérant qu'il s'agirait là d'une mesure visant à la disparition de la notion même de justice de proximité pour des affaires traitant du droit à la santé de personnes ayant consacré une part importante de leur vie à l'économie du bassin, de la Lorraine et de la France ;

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Demande à Madame la Ministre de la Justice, à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de faire procéder dans le cadre de la procédure législative en cours, aux modifications nécessaires du projet de loi afin de garder à Longwy le pôle social du T.G.I. de Briey que justifient la situation sanitaire et les nombreux contentieux résultant de l'histoire industrielle et humaine de notre territoire.

35. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. – TRAVAUX DE RENOVATION DE SALLES DE CLASSES ET DES COULOIRS DE L'ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE (7.5.1. SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu le projet de travaux de rénovation de salles de classe et des couloirs à l'école Joliot Curie à Villerupt,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'engager les travaux de rénovation de 4 salles de classes et des couloirs de l'école Joliot Curie à VILLERUPT pour un montant prévisionnel de 58 608.33 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux désignés ci-dessus à hauteur de 40 % soit 23 443.33 €.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015, article 21312 / 212.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.
Emmanuel MITTAUT,
Secrétaire de Séance.

Alain CASONI,
Maire.



Direction

Déclaration A. Casoni
Maire de Villerupt,
Vice-Président de la C.C.P.H.V.A.
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

(Déclaration lue lors du C.M. de Villerupt, le 7 décembre 2015)

Le front national est, clairement, en mesure de ravir la région Grand-Est lors des élections de dimanche prochain. Nous ne devons pas laisser un parti fasciste l'emporter.

Bien sûr, la colère et le désespoir sont immenses dans notre pays. Nous pouvons le constater chaque jour.

Depuis 10 ans, les gouvernements successifs, qu'ils soient de droite ou socialistes n'ont pas cessé d'enchaîner les politiques austéritaires, démantelant les acquis sociaux, détruisant les services publics, et ce, au profit de politiques ultralibérales.

Les résultats de ce premier tour, ici comme au niveau national, redisent à travers l'abstention et une partie du vote F.N., la condamnation des tenants du libéralisme et l'exigence d'une autre politique au service des territoires et dont l'humain serait le seul horizon.

Pour ma part, je me suis engagé en politique, depuis des années, pour la mise en place de politiques progressistes et solidaires.

Je ne peux donc pas me résoudre à voir un parti qui divise la société et répand la haine afin d'accéder au pouvoir. Par ailleurs, notre région frontalière, au cœur de l'Europe, souffrirait des politiques xénophobes du FN. Fermer les frontières aurait des conséquences terribles pour les milliers de travailleurs frontaliers.

Dans ces circonstances, le pire, pour notre région que nous aimons tant, serait de faciliter la tâche du front national.

C'est malheureusement ce que s'apprête à faire Jean Pierre Masseret.

Toutes celles et tous ceux qui contribueraient au possible succès d'un parti qui, au quotidien bafoue les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, auraient à assumer une très lourde responsabilité.

Aussi, le 13 décembre, lors du second tour, la seule alternative existante, et je le regrette profondément, réside dans la mobilisation sur le nom de Philippe Richert.

J'appelle donc, dans la plus grande clarté et la plus grande transparence, à un vote anti FN en utilisant le bulletin Philippe Richert le 13 décembre.
